

POUR UNE SIMPLIFICATION ET UNE BONIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ÉDITION DE LIVRES AU QUÉBEC

**Mémoire présenté au ministère des Finances du Québec
dans le cadre des consultations prébudgétaires 2022**

Association nationale des éditeurs de livres

Février 2022

PRÉAMBULE

L'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) regroupe 115 maisons d'édition, dont une centaine basée au Québec, qui publient en langue française différents types de livres, du roman au guide pratique, en passant par la poésie, l'essai, le manuel scolaire et le livre d'art. Sa mission est de soutenir la croissance de l'industrie de l'édition et d'assurer le rayonnement du livre d'ici à l'échelle nationale et internationale. Les actions de l'ANEL s'articulent entre autres autour de la représentation des éditeurs auprès des pouvoirs publics et des autres intervenants du milieu du livre, des activités de promotion du livre et de la lecture, et de la formation professionnelle.

L'ANEL présente **un mémoire au ministère des Finances afin de demander une simplification et une bonification du crédit d'impôt pour l'édition de livres**. Nous avons constaté, à la lecture des états financiers de la SODEC, une baisse importante du crédit d'impôt octroyé aux maisons d'édition ces dix dernières années, un déclin que nous attribuons à la complexité de cette mesure pour bon nombre d'entreprises éditoriales québécoises. En 2012-2013, le crédit d'impôt pour l'édition de livres représentait neuf millions de dollars¹, alors qu'il n'en était plus qu'à six millions de dollars en 2020-2021².

En simplifiant le programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres, mis en place en 2000, en adaptant les critères aux enjeux actuels du marché du livre et en soutenant activement la main-d'œuvre québécoise, le gouvernement du Québec s'assurerait de maintenir une production littéraire riche, mais également de stimuler l'économie québécoise en incitant ses bénéficiaires à éditer, à produire et à imprimer plus de livres ici. Les recommandations de l'ANEL permettraient d'accroître la compétitivité des éditeurs sur le marché tant intérieur qu'international, tout en s'assurant que l'argent reste au Québec et ruisselle jusqu'aux créateurs.

Les consultations prébudgétaires 2022 se déroulent au moment où le Québec traverse une nouvelle période d'incertitude liée à la pandémie de la COVID-19. S'il est vrai que le secteur du livre a relativement bien tiré son épingle du jeu pendant cette période, il est aujourd'hui confronté à des enjeux majeurs auxquels des modifications du crédit d'impôt pourraient remédier à **un coût neutre pour le gouvernement**.

¹ SODEC, *Rapport annuel de gestion 2016-2016*, [En ligne]. <https://sodec.gouv.qc.ca/a-propos/publications/rapport-annuel-sodec/>

² SODEC, *Rapport annuel de gestion 2020-2021*, [En ligne]. <https://sodec.gouv.qc.ca/a-propos/publications/rapport-annuel-sodec/>

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Attendu que le programme de crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres fait écho à la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et à la Politique de la lecture et du livre au Québec ;

Attendu que le crédit d'impôt pour l'édition de livres poursuit les objectifs suivants :

- soutenir l'embauche de main-d'œuvre québécoise au sein des maisons d'édition, particulièrement en cette période de pénurie de main-d'œuvre qualifiée,
- favoriser la publication d'auteurs québécois,
- encourager la production locale et l'impression au Québec, dans une optique de développement durable notamment,
- rendre l'édition d'ici plus concurrentielle au Québec comme à l'étranger,
- permettre aux éditeurs québécois de réaliser des projets d'édition d'envergure,
- soutenir la vente d'œuvres traduites par des Québécois et éditées par des maisons d'édition d'ici,
- encourager l'innovation dans l'édition et soutenir la publication d'œuvres en formats numériques ;

Attendu que le milieu de l'édition au Québec est actuellement confronté à des enjeux d'impression et de chaîne d'approvisionnement ;

Attendu qu'en plus de produire des livres en version imprimée et numérique, les éditeurs québécois publient de plus en plus d'œuvres en format audio, un marché en plein essor ;

Attendu que le programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres n'a connu aucune bonification importante ces dernières années ;

Attendu que le crédit d'impôt pour l'édition de livres a contribué à l'essor de l'industrie du livre au Québec, mais ne constitue plus aujourd'hui un levier de développement suffisant pour permettre au secteur de rester compétitif sur la scène internationale ;

Attendu qu'en raison de la lourdeur et de la complexité du programme, de trop nombreuses petites entreprises éditoriales du Québec font souvent l'impasse sur le crédit d'impôt, ce qui représente un frein dans le développement du marché du livre ;

L'ANEL recommande un élargissement et une bonification du programme de crédit d'impôt sur l'édition de livres.

HISTORIQUE DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ÉDITION DE LIVRES

Par l'adoption de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, le gouvernement québécois soumettait, dès le début des années 1980, ce qui allait contribuer au développement de l'écosystème québécois du livre. Il reconnaissait ainsi l'importance de développer une industrie du livre de qualité et concurrentielle en créant des conditions économiques favorables pour les entreprises du secteur du livre. De surcroît, le document *Le temps de lire, un art de vivre : politique de la lecture et du livre*, publié et adopté en 1998 et constituant encore aujourd'hui le cœur de la Politique du livre et de la lecture du gouvernement du Québec, réaffirmait avec vigueur l'objectif d'« assurer la diversité de la production littéraire³ » et identifiait, en cohérence avec cet objectif, le recours à un crédit d'impôt à l'édition comme outil d'action de cette politique.

En 2000, afin de soutenir davantage les activités des entreprises œuvrant dans le domaine de l'édition de livres, le programme de crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres a été mis en place pour « permettre aux éditeurs québécois de développer les marchés étrangers pour les productions québécoises, de produire des grands projets d'édition et d'exploiter le marché de la traduction⁴ ». Il visait à soutenir les dépenses de main-d'œuvre attribuables à la préparation et à l'impression d'un ouvrage, de manière à conférer à une société admissible une aide variant entre 10 % et 20 % du total des frais préparatoires et d'impression de l'ouvrage.

En 2011, les paramètres sectoriels du crédit d'impôt pour l'édition de livres ont été modifiés afin que les dépenses de main-d'œuvre pour l'édition de livres numériques soient admissibles.

En 2015, un allègement de la gestion du crédit d'impôt pour l'édition de livres était l'une des recommandations du Plan d'action pour le livre. La mesure ne s'est cependant jamais concrétisée à la hauteur des revendications de l'ANEL, et ce, malgré ses représentations.

³ Gouvernement du Québec, *Le temps de lire, un art de vivre : politique de la lecture et du livre*, p. 49.

⁴ Ministère des Finances du Québec, *Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget 2000-2001*, [En ligne]. http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2000-2001/fr/pdf/rens_supplementaires.pdf

L'IMPACT DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ÉDITION

Le crédit d'impôt pour l'édition de livres permet à l'industrie du livre de participer au développement de l'économie québécoise en investissant davantage au Québec, lors de la préparation et de l'impression des ouvrages. Conséquemment, ce crédit s'est traduit par la participation plus grande d'une main-d'œuvre d'ici dans l'édition en échange d'une réduction des coûts de fabrication pour l'éditeur.

Cette réduction des coûts permettait jusqu'alors aux éditeurs québécois de maintenir des prix publics concurrentiels devant l'importante production étrangère et d'assurer un niveau minimal de rentabilité. Devant les enjeux actuels auxquels sont confrontées les maisons d'édition en termes de fabrication, de chaîne d'approvisionnement et de main-d'œuvre, l'ANEL estime que le gouvernement doit adapter et bonifier le programme de crédit d'impôt pour en accentuer l'impact sur notre industrie et, plus largement, sur l'économie québécoise.

La pénurie de papier, le coût des matières premières qui ne cesse d'augmenter, la hausse des frais de transport, la concurrence des éditeurs étrangers chez les imprimeurs québécois et les délais d'impression viennent fragiliser l'industrie du livre. À titre d'exemple, des maisons d'édition peinent aujourd'hui à réimprimer rapidement certains titres à succès, les imprimeurs privilégiant les grands éditeurs internationaux qui sont en mesure de garantir des tirages importants. Cette situation entraîne des ruptures de stock et oblige fréquemment les éditeurs à surévaluer leur premier tirage, augmentant ainsi le risque financier, quand cela ne chamboule pas leur calendrier de parution. La situation pourrait à terme avoir un impact sur la bibliodiversité : les maisons d'édition se verront-elles contraintes d'abandonner certains livres dont l'édition pourrait maintenant s'avérer trop complexe, trop imprévisible et trop coûteuse ?

Ce contexte représente une occasion à saisir pour le gouvernement du Québec. **Le crédit d'impôt a contribué au développement et à la professionnalisation du milieu du livre, mais il ne suffit plus aujourd'hui à favoriser la croissance de ce secteur.** Davantage d'éditeurs québécois devraient profiter de cette mesure fiscale et miser sur l'expertise locale pour l'impression et la préparation des livres. Le crédit d'impôt doit permettre d'augmenter l'embauche de main-d'œuvre québécoise pour l'édition de livres et d'améliorer les conditions des artisans du livre d'ici.

Sans oublier que les à-valoir versés aux créateurs sont admissibles au programme de crédit d'impôt. Les auteurs et illustrateurs sont favorables à cette pratique qui leur permet une rémunération accélérée, avant même la mise en marché du livre. En agissant ainsi, le crédit d'impôt soutient la prise de risque des éditeurs, qui ne sont jamais assurés que les ventes viendront couvrir l'avance non remboursable octroyée.

En somme, le crédit d'impôt pour l'édition de livres soutient l'industrie du livre, mais aussi l'économie du Québec. Pour maintenir son impact, il faut aujourd'hui l'ajuster afin de garantir plus d'emplois dans le milieu du livre québécois et offrir des conditions bénéfiques aux créateurs.

POUR UNE SIMPLIFICATION ET UNE BONIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ÉDITION DE LIVRES

L'ANEL recommande deux axes de changement : 1) une simplification du programme de crédit d'impôt pour en alléger la gestion, tant pour les éditeurs que pour la SODEC et Revenu Québec ; 2) une bonification des critères du programme afin que celui-ci s'adapte aux enjeux actuels du secteur du livre, réponde mieux aux besoins des entreprises éditoriales québécoises, contribue de manière structurante et soutenue au développement de l'industrie du livre, tout en appuyant les créateurs.

1. SIMPLIFICATION DU PROGRAMME

Au Québec, il se publie chaque année quelque 6000 titres, principalement par les 167 maisons d'édition québécoises agréées auprès du ministère de la Culture et des Communications. La part de marché des éditeurs de propriété québécoise représente environ 42 %, selon les données de l'Observatoire de la culture et des communications ; le reste repose majoritairement sur les ventes de titres d'importation française. En 2020, les ventes fermes de livres neufs des détaillants, des éditeurs et des distributeurs ont totalisé 577,5 millions de dollars⁵.

Les auteurs québécois sont presque exclusivement publiés par des maisons d'édition québécoises, qui font la promotion de leurs titres et en assurent la commercialisation. Selon les données de la Banque de titres de langue française (BTLF), les ventes de livres québécois ont connu une hausse de 18,3 % en 2021 par rapport à 2020⁶, et ce, malgré

⁵ Institut de la statistique du Québec, *Ventes de livres neufs selon la catégorie de points de vente. Faits saillants 2020*, [En ligne]. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/ventes-de-livres-neufs-selon-la-categorie-de-points-de-vente-quebec/publication/ventes-de-livres-neufs-selon-la-categorie-de-points-de-vente-faits-saillants-2020>

⁶ BTLF, Communiqué : « Progression historique des ventes en librairie », 11 janvier 2021, [En ligne]. <https://mailchi.mp/f568afbaab1d/communiqu-diffusion-de-ltude-leffet-des-mtadonnes-sur-les-ventes-de-livres-7482150?e=830a8e9eea>

la fermeture des librairies lors des périodes de confinement instaurées par le gouvernement du Québec en janvier, en février et en décembre 2021. Le mouvement en faveur de l'achat local et le fait que bon nombre d'activités culturelles aient été interrompues en raison de la pandémie ont contribué à faire du livre d'ici un refuge pour les Québécois.

Contribuant à la biodiversité, les éditeurs québécois publient également des auteurs étrangers. Rappelons que le programme de crédit d'impôt avait entre autres pour objectif, à sa création, de permettre aux éditeurs québécois d'exploiter le marché de la traduction. On y mentionnait, à l'époque, que le positionnement des éditeurs québécois dans le domaine de la traduction des œuvres étrangères distribuées au Québec était « fragile, si l'on tient compte qu'environ 70 % des best-sellers qui entrent au Québec sont américains et que la plupart de ceux-ci sont traduits en France⁷ » par des traducteurs d'origine française, puis édités et imprimés à l'étranger. Aujourd'hui, encore trop peu d'éditeurs québécois publient des œuvres en traduction. **Un programme de crédit d'impôt simplifié et bonifié pourrait augmenter de manière substantielle la part de marché du livre québécois et procurer aux éditeurs d'ici une compétitivité avec les grandes maisons françaises pour l'obtention des droits des auteurs étrangers.**

Dans l'écosystème du livre, ce sont les maisons d'édition qui embauchent le plus large panorama de professionnels du livre. Au sein des entreprises, on trouve des postes liés tant à l'édition qu'à la promotion, à la commercialisation et à l'administration ; et les maisons d'édition travaillent avec un bon nombre de pigistes, en ce qui a trait à la révision et au graphisme notamment. Quant aux auteurs, ils sont liés aux éditeurs par une entente commerciale; ils reçoivent des redevances sur les ventes de livres, et souvent un à-valoir en amont de la publication. D'ailleurs, les maisons d'édition qui bénéficient du crédit d'impôt pour l'édition de livres fournissent les contrats d'édition de leurs auteurs à la SODEC, où ils sont vérifiés.

Les trois principales dépenses dans la production d'un livre sont constituées des droits d'auteur, des salaires et des coûts d'impression. Pour ces dernières dépenses, les

⁷ Ministère des Finances du Québec, *Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget 2000-2001*, p. 61, [En ligne]. http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2000-2001/fr/pdf/rens_supplementaires.pdf

éditeurs favorisent le plus possible les imprimeurs d'ici, la main-d'œuvre locale et même le papier québécois. Selon Marquis Imprimeur – le plus important imprimeur de livres au Canada –, pour les ouvrages imprimés en noir et blanc, environ 70 % des éditeurs québécois optent pour du papier 100 % recyclé, dans une optique de développement durable.

Néanmoins, dans le cas de certains types d'ouvrages, par exemple les livres illustrés, les éditeurs se tournent fréquemment vers des papiers couchés étrangers et choisissent aussi parfois, pour des raisons de coûts, d'imprimer à l'étranger, essentiellement en Asie et en Europe, où, malgré le coût de transport exorbitant, l'impression reste plus avantageuse, et ce, même si l'on tient compte de l'aide actuelle qu'offre le programme de crédit d'impôt. Et c'est sans parler que, dans le cas de livres à la fabrication plus complexe, les imprimeries d'ici ne disposent pas toujours des technologies et des matériaux pour les produire. C'est le cas notamment des livres tout carton.

Actuellement, les éditeurs doivent présenter à la SODEC des demandes de crédit d'impôt par ouvrage ou par groupe d'ouvrages. Dans un tableau comme celui qui suit, ils doivent inscrire, pour chaque ouvrage, les avances aux auteurs, les salaires (employés et sous-traitants) et les autres frais de préparation des livres.

Tableau I
Dépenses par ouvrage

Ouvrages	Avances aux auteurs, Qc	Salaires, Qc (excluant les avances aux auteurs, Qc)	Sous-traitants et pigistes non liés, Qc	Sous-traitants et pigistes liés, Qc (montant brut)	Main-d'œuvre réelle pour sous-traitants et pigistes liés, Qc	Frais autres que main-d'œuvre, Qc	Toutes dépenses versées hors Québec	Total	Pourcentage coûts hors Québec

La maison d'édition doit s'assurer que chacun des ouvrages est admissible et respecte un certain nombre de critères, dont les suivants :

- il est l'œuvre d'un auteur québécois ou, s'il est signé par plus d'un auteur, au moins 50 % d'entre eux sont des auteurs québécois ;
- il est publié sous la marque de commerce de la société admissible ou sous la marque de commerce d'un tiers s'il est destiné à l'exportation ;
- il compte au moins 48 pages imprimées – sauf s'il s'agit d'un livre pour enfants (8 pages), d'une bande dessinée (16 pages) ou d'un recueil de poésie (32 pages) ;
- il est publié sous la forme d'un livre relié sous couverture ;
- au moins 75 % du montant correspondant à l'ensemble des frais d'édition de la société à l'égard de l'ouvrage, autres que les avances non remboursables versées à des auteurs québécois, a été versé :
 - soit à des particuliers qui résidaient au Québec à la fin de l'année civile précédant celle au cours de laquelle les travaux d'édition ont débuté,
 - soit à des sociétés qui avaient un établissement au Québec au cours de cette année civile donnée⁸.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la traduction, seuls les ouvrages traduits par des ressources québécoises sont admissibles.

Recommandation 1 : Simplifier le crédit d'impôt en admettant l'ensemble des dépenses québécoises pour un groupe d'ouvrages

Afin de simplifier les demandes de crédit d'impôt pour l'édition de livres, **l'ANEL recommande que les éditeurs puissent, plutôt que de présenter les dépenses par ouvrage, inscrire l'ensemble des dépenses québécoises pour un groupe d'ouvrages sur une période d'une année financière.**

Certains ouvrages aujourd'hui exclus du programme pourraient être inscrits à la demande, dans la mesure où ils ont été créés avec le concours de main-d'œuvre québécoise. Par exemple, un titre originalement publié en langue étrangère dont l'éditeur québécois a acheté les droits de traduction à un éditeur français serait admissible, car l'éditeur présenterait les salaires et cachets relatifs à la révision et au graphisme, tout comme les frais d'impression au Québec.

⁸ SODEC, Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, [En ligne].
<https://sodec.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/lignes-credit-impot-livres.pdf?v=a4af60bf68fdd971d41665dbb7ca56e3>

Le crédit d'impôt pour le livre aurait toujours pour vocation de soutenir la production des maisons d'édition québécoises qui assument les risques financiers et commerciaux liés à l'édition des ouvrages présentés. Les éditeurs seraient également toujours tenus de remettre leurs contrats d'édition à la SODEC à des fins d'analyse.

Cette simplification allégerait de manière significative la gestion du crédit d'impôt pour les éditeurs, pour la SODEC et pour Revenu Québec, puisque l'admissibilité d'une dépense (toujours québécoise évidemment) ne serait plus liée à un seul livre, mais à une demande globale annuelle. Soulignons que, selon les données présentées dans les rapports annuels de la SODEC, chaque année, la SODEC analyse des demandes pour l'édition de livres concernant quelque 2000 titres, ce qui représente une montagne en comparaison des 300 spectacles et des 600 productions cinématographiques ou télévisuelles qui font également l'objet de demandes similaires. Bien plus onéreuse que les autres secteurs culturels étant donné le nombre de livres publiés annuellement, la gestion du crédit d'impôt pour l'édition de livres s'élèverait pour la SODEC à environ un million de dollars... alors qu'en 2020-2021, quelque six millions de dollars ont été remis aux éditeurs en crédit d'impôt. Cette donnée encourage la révision du modus operandi.

En simplifiant le programme, son processus de dépôt et l'admissibilité des dépenses québécoises, le gouvernement du Québec soutiendrait aussi les petites entreprises éditoriales d'ici, trop nombreuses à ne pas bénéficier du crédit d'impôt pour l'édition de livres en raison de la complexité actuelle des demandes. Ces maisons d'édition aujourd'hui de taille modeste représentent la relève du secteur du livre et sont souvent parmi celles qui publient le plus de primoromanciers d'ici.

L'ANEL réfléchit à cette simplification du programme depuis des années, si bien que la stratégie comprenait, il y a quelques mois encore, une recommandation concernant la SODEC : la mise en place d'un portail pour que les éditeurs y déposent leurs demandes et d'un registre qui conserve l'information sur les auteurs. L'ANEL est heureuse de constater que ses discussions avec la SODEC ont porté fruit, puisque le portail SOD@ccès permet aujourd'hui de recevoir les dossiers des éditeurs. Plus encore, la SODEC nous annonçait, en décembre 2021, qu'un registre serait lancé en 2022 afin que les éditeurs n'aient plus à inscrire les renseignements récurrents sur les auteurs qu'ils publient chaque année ou presque. Ce sont de belles avancées, qui donnent espoir quant aux recommandations que nous soumettons aujourd'hui au ministère des Finances du Québec.

2. BONIFICATION DU PROGRAMME

Outre la simplification du programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres, l'ANEL recommande une bonification de cette mesure fiscale afin de répondre aux enjeux actuels des acteurs et des artisans du milieu de l'édition.

L'ANEL recommande : une hausse des pourcentages ; l'admissibilité illimitée des réimpressions ; l'admissibilité d'autres genres et formats de livres ainsi que des traductions étrangères ; l'autorisation d'aides externes ; et l'admissibilité des à-valor même lorsqu'ils transigent par des agents étrangers.

A) HAUSSE DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'IMPRESSION

En soutenant la main-d'œuvre sur le travail prépresse et les frais d'impression, le crédit d'impôt permet au livre québécois d'être vendu, sur son propre marché, moins cher que les livres édités en France et distribués ici. Cependant, depuis 2020, les enjeux relatifs à la chaîne d'approvisionnement ont forcé bon nombre d'éditeurs d'ici à hausser le prix de vente de leurs livres, de sorte que la différence de prix par rapport aux œuvres importées s'amointrit. Sur la scène internationale, c'est l'inverse : le livre québécois est marqué par un prix de vente élevé, souvent peu concurrentiel. Pour rester compétitifs face à l'immense production européenne, les éditeurs québécois réclament un appui plus soutenu.

En 2021, l'augmentation du prix de vente des livres, en raison des enjeux du secteur de l'édition, a fait l'objet de plusieurs articles et reportages dans les médias d'ici. Le 19 août 2021, la journaliste Catherine Lalonde écrivait dans *Le Devoir* :

« La pandémie a des effets qui pèsent lourd sur les épaules des éditeurs. Explosion du prix du papier, du carton et de l'encre ; difficultés d'approvisionnement en papier recyclé ; imprimeries du Québec débordées et temps de presse difficiles à obtenir ; explosion des coûts de livraison pour les impressions faites en Asie et en Europe... Avec autant de pressions sur leur coût de production, combien de temps les livres québécois pourront-ils résister à une hausse de prix ?⁹ »

⁹ Catherine Lalonde, « Le prix des livres québécois augmentera-t-il? », *Le Devoir*, 19 août 2021, [En ligne]. <https://www.ledevoir.com/lire/625878/lire-le-prix-des-livres-quebecois-augmentera-t-il>

André Gauvin, le patron de l'Imprimerie Gauvin, indiquait également dans cet article que le coût du papier, qui « compte pour 30 à 35 % du coût d'impression d'un livre de 240 pages », avait augmenté de 10 à 15 %.

Si les éditeurs pouvaient jusqu'à récemment publier des livres à moindre coût en les imprimant à l'étranger, il apparaît aujourd'hui, avec la montée en flèche des coûts de transport et des frais de préparation, que l'impression locale, soutenue par un crédit d'impôt bonifié, constitue une option plus avantageuse pour les entreprises éditoriales du Québec.

Devant la demande grandissante pour l'impression au Québec, notamment pour le livre couleur, Marquis Imprimeur a choisi d'investir en faisant l'acquisition d'une nouvelle presse et d'une nouvelle unité de reliure rigide afin de doubler la capacité d'impression couleur de son imprimerie de Montmagny et d'augmenter la capacité de reliure de son imprimerie de Louiseville. Alors que les éditeurs américains impriment de plus en plus au Québec, appréciant autant la faiblesse de la devise canadienne que l'expertise québécoise et la proximité des installations, un gouvernement du Québec soucieux de voir les entreprises d'ici investir localement devrait saisir l'occasion de bonifier les dépenses attribuables à l'impression afin que les éditeurs québécois profitent pleinement des nouvelles infrastructures québécoises... avant que des éditeurs étrangers ne les monopolisent.

Il faut également souligner que la pénurie de main d'œuvre, qui frappe le Québec depuis plusieurs mois, n'a pas épargné le secteur du livre. Dans une volonté de rétention du personnel et face à l'inflation qui a bondi en 2021, les maisons d'édition se sont vues dans l'obligation de hausser significativement les salaires. Par ailleurs, les avances aux auteurs et illustrateurs sont, selon plusieurs éditeurs, des pratiques de plus en plus courantes au Québec. Elles constituent une pression financière supplémentaire pour les maisons d'édition, notamment avec des à-valoir qui représentent souvent plus de 50 % des revenus anticipés du premier tirage, bien que les ventes du livre ne soient jamais assurées.

Autre enjeu pour les éditeurs québécois : une nouvelle réglementation européenne exigera en 2025 que toutes les œuvres numériques soient offertes dans un format accessible pour les lecteurs ayant des problèmes perceptuels de lecture. La France étant leur principal marché d'exportation, les éditeurs d'ici ont commencé à produire des livres numériques dans de nouveaux formats (le ePub3 par exemple) et selon certains critères d'accessibilité (description des images, des graphiques et des tableaux, etc.). Ce changement entraîne une hausse des frais de création des livres numériques. Les éditeurs doivent soit développer une nouvelle expertise et investir plus de temps

pour rendre l'ensemble de l'œuvre accessible, soit avoir recours à des collaborateurs externes qui maîtrisent la production de ces nouveaux formats. Une bonification du crédit d'impôt pour la main-d'œuvre viendrait reconnaître et appuyer les efforts des éditeurs en matière d'innovation et d'inclusion.

Recommandation 2 : Bonifier les crédits d'impôt à l'égard de la main-d'œuvre et des frais d'impression

Actuellement, le crédit d'impôt pour l'édition de livres est déterminé selon les modalités suivantes :

Tableau II
Modalités du crédit d'impôt pour l'édition de livres¹⁰

Crédit à l'égard des frais préparatoires admissibles	Plafond de main-d'œuvre admissible	Plus : crédit à l'égard des frais d'impression admissibles	Plafond de main-d'œuvre admissible	Plafond par ouvrage admissible ¹
35 % de la main-d'œuvre admissible	50 % des frais préparatoires admissibles	27 % de la main-d'œuvre admissible	33,3 % des frais d'impression admissibles	437 500 \$

¹ En cas de coédition, le plafond de 437 500 \$ par ouvrage admissible est réparti entre les sociétés admissibles de façon à refléter la part des frais d'édition et des dépenses de main-d'œuvre qu'elles ont engagées pour cette coédition et qui reflète l'importance de leurs responsabilités dans celle-ci.

Comme les frais de création et d'impression des livres sont aujourd'hui plus élevés, une bonification du crédit d'impôt pour l'édition de livres viendrait réduire le fardeau des éditeurs et leur permettre de maintenir des prix de vente compétitifs. À une époque où le livre québécois résonne plus que jamais auprès des lecteurs, il semble pour le moins risqué d'obliger les éditeurs à hausser considérablement le prix de détail des livres et de freiner cette nouvelle adhésion populaire importante. Une bonification pour l'impression encouragerait davantage d'éditeurs à imprimer au Québec plutôt qu'à l'étranger, où non seulement le coût des services, mais aussi le coût des matières premières et celui du transport sont en hausse.

L'ANEL recommande de fixer à 50 % le crédit à l'égard des frais d'impression admissibles, en plus de hausser le plafond de main-d'œuvre admissible pour les frais

¹⁰ SODEC, Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, p. 7, [En ligne].

<https://sodec.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/lignes-credit-impot-livres.pdf?v=bba2fee2261480396ffffcf4610e1139>

d'impression. Plus encore, dans une optique de développement durable et de reconnaissance des pratiques écoresponsables des éditeurs, **l'ANEL recommande de bonifier ce crédit pour l'impression de livres sur papier 100 % recyclé.**

De plus, considérant que le secteur du spectacle et des enregistrements sonores a obtenu du gouvernement une hausse du plafond de main-d'œuvre à 65 % en 2020, **l'ANEL recommande que l'édition de livres bénéficie également de cette bonification et voie le plafond de main-d'œuvre admissible augmenter au minimum à 65 %.** La main-d'œuvre constitue presque la totalité des frais préparatoires d'un livre. Sans oublier que les enjeux de main-d'œuvre et la concurrence d'autres secteurs plus lucratifs sont aujourd'hui le fait de plusieurs maisons d'édition qui peinent à offrir des salaires concurrentiels.

B) ADMISSIBILITÉ ÉLARGIE DES RÉIMPRESSIONS

La forte production québécoise et l'importante concurrence étrangère ont souvent pour conséquence d'offrir aux livres une durée de vie en librairie plus courte que ne l'auraient souhaité les éditeurs et les auteurs. Cependant, d'un autre côté, certains titres deviennent, avec les années, des incontournables, des références ou des livres de fond, et ils seront réimprimés plusieurs fois sur une longue période.

Les réimpressions font partie de la stratégie de développement des éditeurs et sont même essentielles à la survie d'une maison d'édition au Québec. Elles sont motivées par une diversité de situations : prescription populaire ou scolaire, adaptation filmique ou télévisuelle qui fait redécouvrir une œuvre aux lecteurs, sortie d'un nouveau livre du même auteur qui peut inciter le lectorat à plonger dans des titres parus quelques années auparavant, retour d'un sujet dans l'actualité, etc. En réponse à la demande commerciale, l'éditeur investira dans la réimpression de titres de son fonds.

Actuellement, seules les réimpressions de 36 mois ou moins sont admissibles au crédit d'impôt. L'ANEL estime que cette durée arbitraire est sans fondement économique et beaucoup trop courte. Les frais de réimpression étant importants, l'accès au crédit d'impôt en tout temps est demandé par les éditeurs de livres.

Recommandation 3 : Admettre les réimpressions en tout temps

L'ANEL recommande de rendre les réimpressions admissibles au crédit d'impôt pour l'édition de livres en tout temps, de manière à offrir aux œuvres une plus longue durée de vie et à permettre aux éditeurs de saisir des occasions de développement.

C) ADMISSIBILITÉ D'AUTRES GENRES ET FORMATS DE LIVRES

Une grande diversité de publications, de genres et de formats paraît au Québec. Depuis plusieurs années, l'ANEL revendique un élargissement du crédit d'impôt afin de rendre admissibles les cahiers d'exercices scolaires et les livres audio. Comme mentionné précédemment, l'ANEL demande aussi à ce que l'ensemble des titres en traduction soit accepté.

Les cahiers d'exercices scolaires et parascolaires

En 2020, alors que la première vague de la pandémie nous frappait et que le gouvernement du Québec imposait la fermeture des écoles, plusieurs parents se sont tournés vers les cahiers d'exercices parascolaires édités par les maisons d'édition québécoises pour offrir un soutien à leurs enfants. Ces ouvrages, qu'il faut distinguer des cahiers d'activités de bricolage et de dessin, répondent aux exigences des programmes du ministère de l'Éducation dans les différentes matières et proposent des exercices pédagogiques pour aider les jeunes.

Plus encore, dans les écoles du Québec, alors que la réforme des programmes d'enseignement remonte à 1999 et que le gouvernement n'a pas investi depuis plus de vingt ans dans le renouvellement du matériel pédagogique, les cahiers d'exercices scolaires ont la cote auprès des enseignants, car ils offrent des contenus plus régulièrement mis à jour par les éditeurs que les manuels originaux, qui datent un peu.

Aujourd'hui, ces cahiers parascolaires et scolaires sont refusés pour la simple raison qu'ils sont dits « périssables » puisqu'on écrit en leurs pages. Pourtant, leur contenu reprend celui de plusieurs manuels ou guides de l'enseignant, qui, eux, sont admissibles au programme. Le travail éditorial qu'exige la production de ces ouvrages est pourtant de la même rigueur, avec entre autres des révisions non seulement linguistiques, mais aussi pédagogiques.

Recommandation 4 : Rendre admissibles les cahiers d'exercices scolaires et parascolaires

L'ANEL recommande de rendre admissibles au crédit d'impôt pour l'édition de livres les cahiers d'exercices scolaires et parascolaires. Ces livres présentent un riche contenu pédagogique, ils sont conformes aux programmes prescrits par le ministère de l'Éducation du Québec et ils participent plus que jamais au développement des connaissances et des compétences scolaires chez les élèves de tous les niveaux. Il est par ailleurs étonnant que ces cahiers ne soient pas déjà admissibles, considérant que les guides de l'enseignant et les corrigés des cahiers le sont.

Les livres audio

Le Québec suit la tendance mondiale en produisant de plus en plus de livres audio. Même si le marché demeure émergent, les ventes ont nettement augmenté dans les dernières années.

Selon les chiffres de l'entreprise De Marque – qui développe des solutions et des expertises pour distribuer et promouvoir des contenus numériques, notamment via l'agrégateur de livres numériques ANEL-De Marque –, le Québec a vu ses ventes de livres audio croître de 272 % en 2020. Le livre audio représentait près de 11 % des ventes de livres numériques réalisées par l'agrégateur ANEL-De Marque en décembre 2021, un pourcentage record à ce jour... mais qui représente dans les faits moins de 100 000 \$ de ventes.

Le marché québécois est encore loin d'être aussi bien implanté que ceux de pays anglophones comme les États-Unis et la Grande-Bretagne. Dans son rapport annuel publié en juin 2021, l'Audio Publishers Association (APA), basée aux États-Unis, indiquait que les revenus des éditeurs américains de livres audio atteignaient 1,3 milliard de dollars américains en 2020. Cette même année, le livre audio représentait 7,9 % du commerce de l'édition américaine, tous formats confondus.

D'ici à ce que le marché québécois du livre audio atteigne une certaine maturité, la réalisation coûte très cher en termes de main-d'œuvre aux éditeurs d'ici. La production de chaque livre audio coûte entre 6000 \$ et 12 000 \$. Alors que les ventes restent encore bien petites, la rentabilité n'est pas au rendez-vous.

Les éditeurs canadiens bénéficient actuellement d'une aide du Patrimoine canadien pour créer des livres audio accessibles, mais ce programme de soutien se termine en 2023. Conséquemment, les éditeurs québécois, dont les investissements audio ne sont pas admissibles au crédit d'impôt, craignent que, dans un proche avenir, les coûts de la production de livres audio dépassent leurs capacités financières.

L'ANEL estime qu'il serait dommage que l'essor du livre audio québécois soit stoppé pour des raisons financières. Rappelons que le livre numérique a pris quelques années avant d'atteindre une certaine vitesse de croisière. Il s'agit aujourd'hui d'un format incontournable, tant auprès du grand public qu'auprès des bibliothèques. Étant donné le vieillissement de la population québécoise et l'intérêt croissant pour les balados, le marché du livre audio présente un grand potentiel.

Recommandation 5 : Rendre admissibles au crédit d'impôt les livres audio

L'ANEL recommande de rendre admissibles au crédit d'impôt les livres audio, qui sont très coûteux à produire et qui représentent un marché en émergence. Le gouvernement doit soutenir l'innovation dans l'édition et le développement d'une offre québécoise de livres audio.

D) ADMISSIBILITÉ ÉLARGIE DES TRADUCTIONS ÉTRANGÈRES

Comparativement à leurs homologues français, les éditeurs québécois publient encore peu d'œuvres en traduction (autres que celles d'auteurs canadiens). La grande majorité des livres d'auteurs étrangers en vente au Québec sont publiés par des maisons d'édition françaises. Le crédit d'impôt pour l'édition de livres se voulait, dès sa création, un incitatif pour les maisons d'édition d'ici à faire paraître au Québec des traductions d'œuvres ayant connu du succès à l'étranger. Cette stratégie devait permettre aux éditeurs d'ici d'accroître leur part de marché au Québec.

Il n'en demeure pas moins que le marché des droits étrangers est très concurrentiel, de sorte qu'une entreprise d'ici acquiert parfois les droits de publication d'une œuvre pour l'Amérique du Nord ou le Canada seulement. Elle partage alors la diffusion dans le monde francophone avec un éditeur européen, duquel elle a souvent acheté la traduction. Ce titre n'est donc pas admissible au crédit d'impôt, et ce, même si la maison d'édition prend en charge des dépenses comme la révision, la mise en page et l'impression au Québec.

Recommandation 6 : Admettre l'ensemble des traductions étrangères au crédit d'impôt

L'ANEL recommande que toutes les dépenses éditoriales réalisées au Québec pour un livre en traduction soient admissibles au crédit d'impôt. L'éditeur veillerait alors à ne présenter au crédit d'impôt que les dépenses de main-d'œuvre québécoise ayant rendu possible la publication de cette œuvre. Le gouvernement du Québec valoriserait les efforts de développement de marchés des éditeurs québécois et contribuerait à rendre l'édition d'ici plus concurrentielle sur son propre marché. Cette ouverture permettrait ainsi sans doute à des maisons d'édition québécoises de publier des auteurs internationaux de la trempe des Stephen King, Ken Follett, Harlan Coben ou Haruki Murakami et de s'assurer qu'une plus grande partie des dépenses éditoriales de ces livres sont réalisées par une main-d'œuvre québécoise.

E) AUTORISATION DES AIDES EXTERNES

L'éditeur professionnel est responsable d'assumer l'ensemble des coûts d'édition et de fabrication du livre. Cependant, comme dans le cinéma où il existe aujourd'hui des coproductions, il peut arriver qu'un éditeur ait recours à certaines aides externes pour boucler le montage financier de certains ouvrages : participation d'un coéditeur étranger; appui d'une fondation étrangère pour la traduction; commandite de matériel de cuisine pour les photographies d'un livre de recettes; partage des frais de traduction avec une entreprise éditoriale constituée en organisme à but non lucratif; partenariat

avec un éditeur français dans le but de réduire les dépenses associées à la traduction d'un titre étranger, etc.

Les producteurs et artisans d'autres secteurs culturels sont encouragés à diversifier leurs sources de revenus et à réaliser des coproductions, le milieu éditorial déplore que le gouvernement du Québec déclare comme non admissible au crédit d'impôt tout titre ayant bénéficié d'une aide externe, même minime. Pourquoi ouvrage publié par un éditeur québécois, et réalisé avec un partenaire français, qui engage des investissements au Québec (pour le travail d'édition, de révision, de traduction ou d'impression) souffre-t-il d'une telle barrière à l'entrée au programme de crédit d'impôt?

Recommandation 7 : Admettre au crédit d'impôt les titres ayant bénéficié d'aides externes non gouvernementales

L'ANEL recommande que les titres bénéficiant d'une aide externe et que les livres produits en coédition soient admissibles au crédit d'impôt, dans la mesure où ces appuis financiers sont déduits des dépenses soumises au programmes.

Dans cette même optique, l'ANEL recommande de revoir la notion de publicité dans les critères du crédit d'impôt. Si elle ne remet pas en question l'inadmissibilité d'un titre qui renferme de la publicité, autre que celle destinée à promouvoir les produits de la maison d'édition, elle déplore que la mention des aides externes dans les pages de crédit soient considérées comme du contenu publicitaire. Le fait de mentionner une entreprise tierce ainsi que son site web ne devrait pas exclure un titre d'un lot d'ouvrages admissibles.

F) ADMISSIBILITÉ DES À-VALOIR D'AUTEURS TRAVAILLANT AVEC DES AGENTS ÉTRANGERS

Un certain nombre d'auteurs et d'illustrateurs québécois – particulièrement les anglophones montréalais – ayant des carrières internationales ont recours aux services d'agents américains. Ces derniers ont entre autres pour rôle de négocier les contrats et les droits de traduction, et de cueillir les à-valoir et les redevances pour les remettre aux auteurs.

Des éditeurs québécois qui publient des auteurs travaillant avec des agents ont eu la mauvaise surprise de réaliser que leurs à-valoir étaient inadmissibles au crédit d'impôt s'ils étaient remis aux créateurs par le biais d'agents qui, eux, ne sont pas québécois, mais, dans bien des cas, américains.

Recommandation 8 : Ne pas tenir compte de la nationalité de l'agent qui représente un auteur, mais bien considérer seulement celle de l'auteur

L'ANEL recommande que les titres d'auteurs ou d'illustrateurs d'ici soient acceptés au crédit d'impôt même lorsque la rémunération est remise via un agent étranger. Ce changement encouragerait les éditeurs d'ici à publier davantage d'auteurs anglophones québécois en traduction. Les à-valoir remis via des agents étrangers pourraient être admissibles à hauteur de 85 %, considérant que les agents ont généralement une commission de 10 à 15 %.

G) ABOLITION DE LA CLAUSE DE DISPROPORTION

Considérant qu'en instaurant le crédit d'impôt pour l'édition de livres, le gouvernement du Québec avait entre autres pour objectif d'appuyer les projets éditoriaux d'envergure, l'ANEL estime sans fondement qu'un ouvrage puisse être jugé disproportionné et inadmissible si « le total de ses coûts de préparation et d'impression est d'au moins le double du plus élevé des autres ouvrages contenus dans le groupe¹¹ ». Il ne fait aucun doute que certaines œuvres plus audacieuses exigent des investissements plus importants en termes de préparation ou d'impression.

Recommandation 9 : Abolir la clause de disproportion

L'ANEL recommande d'abolir la clause de disproportion afin de ne pas décourager les éditeurs qui souhaitent présenter des projets innovants d'envergure qui se démarquent d'un ensemble d'ouvrages, et ce, qu'il s'agisse d'œuvres québécoises ou d'ouvrages étrangers. L'investissement des éditeurs doit être encouragé plutôt que remis en cause.

¹¹ SODEC, Crédit d'impôt d'impôt remboursable pour l'édition de livres, p. 4, [En ligne]. <https://sodec.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/lignes-credit-impot-livres.pdf?v=bba2fee2261480396ffffcf4610e1139>

L'Association nationale des éditeurs de livres remercie le ministère des Finances pour l'attention accordée aux neuf recommandations visant à bonifier et à élargir le crédit d'impôt pour l'édition de livres afin de soutenir la main-d'œuvre locale, les créateurs d'ici et l'impression au Québec, et de permettre à l'édition québécoise d'occuper une part de marché grandissante tant sur son propre marché qu'à l'international en publiant des œuvres diversifiées et de grande qualité.